



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF  
Cent septième session  
Point 8.1 de l'ordre du jour

EB107/19  
20 janvier 2001

---

## Collaboration avec les organisations non gouvernementales

### Rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales

1. Conformément aux Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,<sup>1</sup> le Comité permanent<sup>2</sup> s'est réuni le 16 janvier 2001 sous la présidence du Dr G. N'gaïndiro pour examiner les documents présentés au titre du point 8.1 de l'ordre du jour « Organisations non gouvernementales ». Par ailleurs, l'attention du Comité a été attirée sur l'une des conclusions de la première session de l'organe intergouvernemental de négociation, qui a été institué pour rédiger et négocier le projet de convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ; le Comité a été invité à faire part de ses vues sur le paragraphe 9 du document EB107/30. On trouvera ci-après un rapport sur les discussions et les recommandations du Comité permanent. Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de résolution et les projets de décision figurant plus loin dans la section IV.

#### **I. DEMANDES D'ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS** (documents à distribution restreinte EB107/NGO/1 et EB107/NGO/2)

2. Le Comité a examiné les demandes de l'International Association for the Study of Obesity (document EB107/NGO/1) et du Forum mondial pour la Recherche en Santé (document EB107/NGO/2), transmises aux membres du Conseil avec la lettre circulaire L/00.23 du 30 novembre 2000.

3. S'agissant de la demande d'admission de l'International Association for the Study of Obesity, on a noté que l'OMS voyait dans l'obésité un problème de santé publique et que l'Association contribue actuellement à l'élaboration de stratégies mondiales destinées à prévenir et combattre ce problème. Quant à la demande émanant du Forum mondial pour la Recherche en Santé, on s'est félicité du travail que le Forum accomplit. Toutefois, on a fait observer qu'il est fréquent dans les pays en développement pour les

---

<sup>1</sup> OMS, Documents fondamentaux, 42<sup>e</sup> éd., 1999, pp. 74-79.

<sup>2</sup> Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont le Professeur S. M. Ali (Bangladesh), le Dr B. Sadrizadeh (République islamique d'Iran), le Dr M. Di Gennaro (Italie), le Dr G. N'gaïndiro (République centrafricaine), le Dr A. Abreu Catalá (suppléant du Dr G. Rodríguez Ochoa) (Venezuela).

organisations non gouvernementales de mener des recherches qui, tout bien intentionnées qu'elles soient, font double emploi avec celles effectuées par les gouvernements ou peuvent, quand des populations humaines en font l'objet, poser des problèmes d'éthique. Le Forum est actif dans de nombreux domaines de recherche et l'on a demandé à savoir sur quelles bases il choisissait ses experts et ses priorités. Le Comité a reçu l'assurance que le Forum entreprenait des recherches avec des spécialistes nationaux en tenant compte des priorités définies dans le pays et que, pour la recherche sur les populations humaines, il demande l'aval des comités nationaux d'éthique. L'OMS dispose d'ailleurs d'un de ces comités qui examine les protocoles concernant la recherche sur les sujets humains. S'agissant du choix des experts et des priorités, on a donné comme exemple la collaboration entre l'OMS et le Forum en matière de maladies cardio-vasculaires. Un groupe scientifique composé d'experts conseille le Comité directeur du Forum, lui-même composé d'organisations partenaires spécialisées. Le Comité a pris note des éclaircissements.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif d'admettre à des relations officielles avec l'OMS l'International Association for the Study of Obesity et le Forum mondial pour la Recherche en Santé.**

## **II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS** (document à distribution restreinte EB107/NGO/WP/1)

4. Le Comité permanent a passé en revue la collaboration avec un tiers des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS et des rapports sur l'état des relations avec les organisations faisant l'objet de la décision EB105(12).<sup>1</sup> Au total, 82 organisations non gouvernementales (dont la liste figure à l'annexe) ont été examinées. Il a été expliqué que les organisations non gouvernementales étaient au courant de la nature de l'examen et que les décisions du Conseil leur étaient communiquées une fois la session terminée.

5. Après avoir examiné les rapports sur la collaboration pour la période 1998-2000 émanant des 54 organisations non gouvernementales mentionnées dans l'annexe du document EB107/NGO/WP/1, le Comité a noté que ces organisations appuyaient les activités de l'OMS dans le domaine des systèmes de santé, de la technologie sanitaire et des produits pharmaceutiques, et que la poursuite de la collaboration était prévue. Le Comité a estimé que les activités conjointes étaient utiles et décidé de recommander au Conseil que l'on maintienne avec ces organisations des relations officielles.

### **Association internationale de Médecine des Accidents et du Trafic**

6. Le Comité a noté qu'il n'y avait eu aucune activité de collaboration au cours de la période considérée et que l'Association avait subi d'importants changements, dont un changement de nom. Elle s'appelle désormais l'Association internationale de Médecine du Trafic. La nouvelle Association souhaite relancer les relations avec l'OMS et est en train d'établir des propositions de collaboration. Le Comité a pris en considération les compétences particulières de l'Association et le fait que les accidents de la circulation, en particulier dans les pays en développement, constituent un grave problème de santé publique.

---

<sup>1</sup> Document EB105/2000/REC/1, pp. 25-26.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander que le Conseil exécutif note avec inquiétude l'absence de collaboration pendant la période considérée, mais, étant donné qu'il se manifeste de part et d'autre le souhait de rétablir la collaboration prévue, de maintenir les relations officielles avec l'Association pendant un an, ce qui permettra d'élaborer un plan de collaboration.**

### **Association internationale de Sociologie**

7. Le Comité a noté que l'Association a fait état d'une collaboration en matière d'informatique mais que l'OMS n'a aucune trace de cette collaboration. Invitée à fournir de plus amples détails, l'Association a fait état d'une initiative majeure d'une tierce partie demandant instamment à l'OMS la création d'une entité pour assurer des services médicaux dans les pays en développement. L'OMS n'envisageant pas de reprendre la collaboration, le Comité a conclu que les contacts entre les deux organisations étaient rompus.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de mettre fin aux relations officielles avec l'Association internationale de Sociologie.**

**Association internationale des Registres du Cancer, Commission internationale des Unités et des Mesures de Radiation, Commission électrotechnique internationale, Association internationale d'Epidémiologie, Fédération internationale du Génie médical et biologique, Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé, Fédération internationale des Hôpitaux, Association internationale d'informatique médicale, Save the Children Fund (Royaume-Uni), Association mondiale des Grandes Métropoles, Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes**

8. Le Comité a noté qu'en l'absence de rapports émanant des organisations susmentionnées, il n'était pas possible d'examiner les relations avec elles.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de surseoir à l'examen des relations avec les organisations non gouvernementales susmentionnées jusqu'à sa cent neuvième session.**

**Académie internationale de Pathologie, Association internationale d'Hydatidologie, Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie, Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome, Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire, Association internationale de Radioprotection, Rotary International**

9. Conformément à la décision EB105(12), l'examen des relations avec les organisations non gouvernementales précitées a été différé jusqu'à la réception de leurs rapports de collaboration avec l'OMS. Le Comité a examiné les rapports soumis par ces organisations et a pris connaissance avec satisfaction des activités de collaboration.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles de l'OMS avec les organisations susmentionnées.**

### **Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires**

10. Le Comité a noté que la Fédération n'avait pas encore répondu aux invitations qui lui ont été adressées de présenter un rapport sur les activités conjointes pour la période 1996-1999. Si, par suite d'une redistribution des responsabilités au sein de l'OMS pendant la période considérée, la collaboration avec la Fédération n'avait pu être maintenue, il demeurerait souhaitable d'entretenir des relations et d'étudier la possibilité d'élaborer un plan de travail conjoint. A ce propos, l'OMS avait appelé l'attention sur le lien entre l'habitation et l'urbanisme et la santé humaine. Le Comité était préoccupé par la perte apparente de tout contact et il a estimé qu'un examen des relations avec la Fédération devait reposer notamment sur les informations émanant de la Fédération. Un report de l'examen donnera à l'OMS le temps d'élaborer un plan de travail.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil le report de l'examen des relations avec la Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires jusqu'à sa cent neuvième session.**

### **Alliance internationale des Femmes, Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer, Association mondiale des Guides et des Eclaireuses**

11. Conformément à la décision EB105(12), les relations officielles avec les organisations non gouvernementales précitées ont été maintenues de façon à permettre l'élaboration de plans de collaboration. De tels plans, résumés dans le document EB107/NGO/WP/1, ont été établis pour toutes ces organisations, hormis la Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales. Le Comité a cependant pris note des résultats d'une réunion qui a eu lieu en décembre 2000 entre l'OMS et la Fédération et qui a débouché sur un plan de travail prévoyant un soutien technique de l'OMS aux activités de la Fédération dans les domaines du tabagisme, de la violence à l'encontre des femmes, de la santé mentale et des programmes scolaires de sensibilisation et de prévention concernant le VIH/SIDA. En examinant ces plans, le Comité a noté avec satisfaction que les diverses activités prévues pour les années à venir contribueraient à rétablir des relations étroites et fructueuses.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles de l'OMS avec les organisations susmentionnées.**

### **Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique**

12. Le Comité a noté que, conformément à la décision EB105(12), le Conseil international avait maintenu des contacts avec l'OMS en vue de relancer les relations sur la base de ses activités, en particulier la création d'un programme de télépathologie pour les pays en développement, et un intérêt commun pour la classification des tumeurs. L'OMS a apprécié le travail du Conseil international dans le domaine de la télépathologie, mais, ces activités débordant le cadre de ses priorités actuelles, elle ne peut envisager une collaboration à ce stade. Pour ce qui est de la classification des tumeurs, l'OMS a indiqué que, bien qu'il n'ait pas été possible d'élaborer un plan de travail approprié avant la fin de la période considérée, elle pensait pouvoir proposer à l'avenir un plan de collaboration structuré.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de suspendre les relations officielles avec le Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique jusqu'à ce qu'un plan de collaboration mutuellement convenu ait été soumis à l'examen du Conseil exécutif.**

### **Société médicale internationale de Paraplégie**

13. Le Comité a notamment noté que, conformément à la décision EB103(2), les relations officielles avec la Société avaient été maintenues en 1999 de façon à permettre l'élaboration d'un plan de collaboration. A sa cent cinquième session, le Conseil a été informé que, bien qu'il ait été jugé possible de relancer les relations dans le domaine de la prévention des traumatismes, les priorités de l'OMS avaient évolué et la coopération prévue n'était pas envisagée.

**Toutefois, compte tenu de l'intérêt commun dans le domaine de la réadaptation, il a été convenu d'étudier les possibilités de collaborer avec la Société, et les relations officielles ont été maintenues pour une année supplémentaire.**

14. Le Comité a noté que la Société avait été invitée à faire des propositions de coopération en rapport avec l'activité de l'OMS dans le domaine de la réadaptation. Les échanges qui ont suivi ont néanmoins semblé indiquer que les efforts de la Société demeuraient axés sur la prévention des lésions de la moelle épinière, ce qui explique qu'un plan de travail dans le domaine de la réadaptation n'ait pas été élaboré.

15. En examinant ces informations, le Comité a estimé que le Conseil souhaiterait peut-être remercier la Société de ses efforts pour mener à bien la collaboration prévue avec l'OMS, mais il était aussi conscient du fait que les relations officielles devaient reposer sur un plan de collaboration. D'après les informations disponibles, il était évident que cela ne serait pas le cas dans un avenir proche.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de mettre fin aux relations officielles avec la Société médicale internationale de Paraplégie.**

### **Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies**

16. Conformément à la décision EB103(2), les relations officielles avec la Fédération avaient été maintenues en 1999 pour permettre l'élaboration d'un plan de collaboration. Pendant cette période, l'OMS a été informée que la Fédération était en pleine restructuration et que les démarches antérieures visant à élaborer un plan de travail conjoint étaient « nulles et non avenues ». Compte tenu de cela, la Fédération a été invitée à communiquer ses vues sur la possibilité d'élaborer un plan de collaboration. Aucune réponse n'a été reçue.

**Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de suspendre les relations officielles avec la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, en attendant la présentation d'un plan de collaboration.**

### **III. CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC, RAPPORT DU SECRETARIAT (document EB107/30)**

17. Le Comité a noté que, conformément à la demande formulée par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA53.16, l'organe intergouvernemental de négociation avait examiné à sa première session la question de la participation élargie des organisations non gouvernementales à ses travaux. Comme il est dit dans le paragraphe 9 du document EB107/30, « plusieurs Etats Membres ont dit qu'ils préféreraient que ces organisations participent » aux travaux de l'organe de négociation, conformément aux règles en vigueur à l'OMS. A cet égard, l'organe de négociation « a accepté d'encourager le Conseil

exécutif à étudier les moyens d'accélérer l'examen des demandes d'admission à des relations officielles de la part d'organisations recherchant le statut nécessaire durant les négociations ».

18. Le Comité a reconnu que, dans ces conditions, le Conseil exécutif souhaiterait peut-être trouver des moyens de répondre à cette demande. Ce faisant, il sera important, de l'avis du Comité, de veiller à ce que soient respectés les critères d'admission fixés dans les Principes régissant les relations entre l'OMS et les organisations non gouvernementales. Le Comité a suggéré que le Conseil exécutif veuille bien décider d'autoriser son Président, agissant de concert avec le Président du Comité permanent des Organisations non gouvernementales, à examiner les demandes soumises par de telles organisations qui désirent participer aux travaux de l'organe de négociation sur une base ponctuelle entre ses sessions de janvier. Si les organisations non gouvernementales ont déjà établi des relations de travail avec l'OMS et si elles semblent par ailleurs satisfaire aux critères d'admission à des relations officielles et, enfin, si leur mandat a un rapport avec les travaux de l'organe de négociation, les deux Présidents les admettront provisoirement à des relations officielles. Ces relations officielles provisoires seront ensuite confirmées ou annulées à la session suivante de janvier du Conseil exécutif. Sauf si le Conseil en décide autrement, ce système s'appliquera jusqu'à l'adoption de la convention-cadre pour la lutte antitabac.

#### **IV. PROJETS DE RESOLUTION ET DE DECISIONS PROPOSEES**

##### **Projet de résolution sur les relations avec les organisations non gouvernementales**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales ;<sup>1</sup>

1. DECIDE d'établir des relations officielles avec l'International Association for the Study of Obesity et avec le Forum mondial pour la Recherche en Santé ;
2. DECIDE de mettre un terme aux relations officielles avec l'Association internationale de Sociologie et avec la Société médicale internationale de Paraplégie ;
3. DECIDE, dans l'attente de l'établissement de plans de collaboration d'un commun accord, de suspendre les relations officielles avec le Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique et avec la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies.

##### **Projet de décision concernant la révision de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, et donnant suite à la décision EB105(12), a décidé ce qui suit.

Sur la base des rapports relatifs à la collaboration soumis par 61 organisations non gouvernementales, y compris celles pour lesquelles l'examen a été différé en attendant l'envoi

---

<sup>1</sup> Document EB107/19.

d'informations, le Conseil s'est félicité des efforts déployés par les organisations non gouvernementales pour soutenir les activités de l'OMS dans les domaines des systèmes de santé, de la technologie de la santé et des produits pharmaceutiques, et a décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations.

S'agissant de l'Association internationale de Médecine du Trafic, appelée auparavant Association internationale de Médecine des Accidents et du Trafic, le Conseil a regretté le manque de collaboration pendant la période considérée. Dans son examen, il a toutefois pris en compte le fait que les accidents de la circulation constituaient un grave problème de santé publique et que tant l'OMS que l'Association nouvellement réorganisée avaient exprimé le souhait de relancer la collaboration. Le Conseil a donc décidé de maintenir les relations officielles avec l'Association pendant un an pour permettre l'établissement d'un plan de collaboration.

En l'absence de rapports de collaboration émanant de l'Association internationale des Registres du Cancer, de la Commission internationale des Unités et des Mesures de Radiation, de la Commission électrotechnique internationale, de l'Association internationale d'Epidémiologie, de la Fédération internationale du Génie médical et biologique, de la Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé, de la Fédération internationale des Hôpitaux, de l'Association internationale d'Informatique médicale, de Save the Children Fund (Royaume-Uni), de l'Association mondiale des Grandes Métropoles et de la Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes, le Conseil a décidé de surseoir à l'examen des relations jusqu'à sa cent neuvième session.

S'agissant de l'Alliance internationale des Femmes, de la Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, de la Société internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer ainsi que de l'Association mondiale des Guides et des Eclaireuses, le Conseil a noté avec satisfaction que les efforts pour relancer les relations avaient débouché sur un accord visant à établir des plans de collaboration et a décidé de maintenir les relations officielles.

S'agissant de la Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires, en l'absence d'un rapport de collaboration et compte tenu du fait que l'OMS voudrait envisager les possibilités de reprise de la collaboration sur la base d'un plan de travail établi d'un commun accord, le Conseil a décidé de surseoir à l'examen des relations jusqu'à sa cent neuvième session.

### **Projet de décision sur les mesures à prendre pour faciliter la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales, a autorisé le Président du Conseil exécutif, agissant de concert avec le Président du Comité permanent, à admettre provisoirement des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS. Le système instauré par la présente décision s'applique aux organisations non gouvernementales qui demandent à être admises à des relations officielles avec l'OMS uniquement ou également en vue de participer aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, sous réserve des conditions suivantes :

- 1) au moment de la présentation de leur demande, les organisations non gouvernementales doivent entretenir des relations de travail avec l'OMS, de manière à justifier d'une collaboration d'environ deux ans au moment où le Conseil exécutif examine officiellement leur demande au titre du point 3) ci-après, et doivent par ailleurs remplir les critères définis dans la section 3 des Principes

régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales ;

2) les mandats des organisations non gouvernementales concernées doivent avoir un rapport avec les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation ; et

3) le Conseil exécutif examine les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles provisoires avec l'OMS à sa session de janvier suivant l'admission à des relations provisoires aux fins de confirmer le maintien de ces relations ou d'y mettre fin conformément aux procédures habituelles.

La présente décision reste applicable, sauf annulation ou modification par le Conseil, jusqu'à l'adoption de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.



## ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS AYANT FAIT L'OBJET DE L'EXAMEN  
DU CONSEIL EXECUTIF A SA CENT SEPTIEME SESSION**

Académie internationale de Pathologie\*  
 Alliance internationale des Femmes  
 Association internationale d'Epidémiologie  
 Association internationale d'Hydatidologie\*  
 Association internationale d'Informatique médicale  
 Association internationale de Radioprotection\*  
 Association internationale de Sociologie  
 Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire\*  
 Association internationale des Registres du Cancer  
 Association internationale des Techniciennes et Techniciens diplômés en Electro-Radiologie médicale\*  
 Association internationale des Techniciens Biologistes\*  
 Association internationale des Techniciens de Laboratoire médical\*  
 Association médicale du Commonwealth\*  
 Association médicale mondiale\*  
 Association mondiale des Grandes Métropoles (Metropolis)  
 Association mondiale des Guides et des Eclaireuses  
 Association mondiale des Sociétés de Pathologie et Biologie médicale\*  
 Association pharmaceutique du Commonwealth\*  
 CMC – L'Action des Eglises pour la Santé\*  
 Collège international des Chirurgiens\*  
 Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales\*  
 Commission électrotechnique internationale  
 Commission internationale des Unités et des Mesures de Radiation  
 Conférence internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression française\*  
 Conseil de la Recherche en Santé pour le Développement\*  
 Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales\*  
 Conseil global de la Santé\*<sup>1</sup>  
 Conseil international des Infirmières\*  
 Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique  
 Conseil international pour la Science\*  
 Conseil international pour la Standardisation en Hématologie\*  
 Fédération internationale d'Ingénierie hospitalière\*  
 Fédération internationale de Chimie clinique et Biologie médicale\*<sup>2</sup>  
 Fédération internationale de Coopération des Centres de Recherche sur les Systèmes et Services de Santé\*  
 Fédération internationale de Génie médical et biologique

---

<sup>1</sup> Précédemment Conseil national pour la Santé internationale.

<sup>2</sup> Précédemment Fédération internationale de Chimie clinique.

Fédération internationale de l'Industrie du Médicament\*  
Fédération internationale des Associations d'Etudiants en Médecine\*  
Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé  
Fédération internationale des Collèges de Chirurgie\*  
Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales  
Fédération internationale des Hôpitaux  
Fédération internationale pharmaceutique\*  
Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires  
Fédération mondiale de Médecine et Biologie des Ultrasons\*  
Fédération mondiale de Médecine et de Biologie nucléaires\*  
Fédération mondiale des Associations de la Santé publique\*  
Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies  
Fédération mondiale des Sociétés d'Acupuncture et de Moxibustion\*  
Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes  
Fédération mondiale pour l'Enseignement de la Médecine\*  
Fondation Aga Khan\*  
Fondation internationale pour la Médecine et la Recherche en Afrique\*  
Industrie mondiale de l'Automédication responsable\*  
International Medical Parliamentarians Organization\*  
International Society on Thrombosis and Haemostasis, Inc.\*  
International Traffic Medicine Association  
Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie\*  
Ligue internationale des Sociétés dermatologiques\*  
Medicus Mundi International\*  
Organisation internationale de Normalisation\*  
Organisation internationale des Unions de Consommateurs (Organisation internationale des Consommateurs)\*  
Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome\*  
Organisation mondiale des Médecins de Famille\*  
OXFAM\*  
Rotary International\*  
Save the Children Fund (Royaume-Uni)  
Société internationale d'Hématologie\*  
Société internationale de Chimiothérapie\*  
Société internationale de Chirurgie orthopédique et de Traumatologie\*  
Société internationale de Chirurgie\*  
Société internationale de Radiologie\*  
Société internationale de Soins aux Brûlés\*  
Société internationale de Transfusion sanguine\*  
Société internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer  
Société médicale internationale de Paraplégie  
The Network: Community Partnerships for Health through Innovative Education Service and Research\*<sup>1</sup>  
Union internationale de Chimie pure et appliquée\*  
Union internationale de Pharmacologie\*  
Union internationale des Architectes\*  
Union internationale des Sociétés de Microbiologie\*

---

<sup>1</sup> Précédemment Network of Community-Oriented Educational Institutions for Health Sciences.

Union interparlementaire\*  
Vision mondiale internationale\*

\* Le Comité permanent des Organisations non gouvernementales a proposé le maintien de relations officielles ; les autres organisations non gouvernementales font l'objet de décisions spécifiques.

= = =